

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES POLE MOYENS ET MUTUALISATION SERVICE DE LA COORDINATION

Bureau de la coordination régionale

Affaire suivie par M. Ufuk DALKAYA ufuk.dalkaya@paris-idf.gouv.fr

Tel: 01.82.52.42.85

N° 2018/

/SGAR/PMM/SC/BCR

Paris, le 1 7 DEC. 2018

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Île-de-France

à l'attention de Madame Isabelle ROQUES

Objet:

Délibérations nos A18-3-1 à A18-3-9 du Conseil d'administration du 30 novembre

2018.

Délibérations n° B18-5-1 à B18-5-5 / B18-5-7 à B18-5-27 du Bureau du 30

novembre 2018.

P.J.:

38 délibérations.

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations du Conseil d'Administration et du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France visées en objet, adoptées le 30 novembre 2018.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Préfet

Michel CADOT

J-rance,

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B18-5

du 30 novembre 2018

Délibération n°B18-5-2

Objet : Convention d'intervention foncière avec la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine, la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, le département de Seine-et-Marne et l'Etat (77 et 91)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine, la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, le département de Seine-et-Marne et l'Etat, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 15 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine, la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, le département de Seine-et-Marne et l'Etat et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

e Président

Le Préfet de la Région-le de-France. Le Préfet de la Région-le de-France

Michal CADOT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracièux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.